

# Webinaire Handigynéco

à destination des FAM/MAS et sages-femmes :  
parcours de soins gynécologiques pour les  
personnes en situation de handicap en  
établissement médico-social en Normandie

## Foire aux questions

[ 23 juin 2022 ]

## 1. Les consultations gynécologiques étaient-elles menées sur site, au sein des ESMS, ou dans les cabinets des sages-femmes libérales ?

---

Dans l'expérimentation « Handigynéco en pratique » en Ile-de-France, les consultations gynécologiques pratiquées par les sages-femmes libérales étaient réalisées au sein des établissements médico-sociaux (EMS) partenaires. Les sages-femmes se déplacent dans une démarche « d'aller-vers ».

Le dispositif Handigynéco en Normandie reprend cette organisation, pour faciliter l'accès aux soins gynécologiques pour les patientes en situation de handicap notamment pour celles qui sont difficilement mobilisables, au sein des établissements médico-sociaux.

## 2. Quel recours quand la mammographie n'est pas possible ?

---

Lorsque la mammographie n'est pas possible, une échographie peut être proposée.

D'une manière générale, dans le cadre de la démarche Handigynéco, si l'état de santé d'une femme en situation de handicap le nécessite, les sages-femmes libérales ont la possibilité de l'adresser à un gynécologue expert pour un avis et/ou un suivi gynécologique, ainsi qu'à des professionnels formés au handicap.

## 3. Comment communiquer pour faire avancer les idées telles que "pas besoin de suivi gynécologique chez les personnes sans vie sexuelle" ?

---

Le suivi gynécologique des femmes tout au long de leur vie, dont notamment les femmes en situation de handicap, est un droit auquel elles peuvent prétendre, quelle que soit leur vie intime.

Ce suivi gynécologique doit se concevoir dans une dimension large, de la prévention aux divers soins, de la santé gynécologique, génésique, à la vie santé sexuelle et affective mais aussi à la parentalité et à la prévention des violences faites aux femmes. La *santé génésique* signifie prendre soin des processus reproducteurs du corps à toutes les étapes de la vie.

Ce suivi doit permettre entre autres le dépistage de cancers ou de pathologies gynécologiques pouvant survenir quel que soit l'activité sexuelle, y compris en l'absence d'activité sexuelle préalable supposée (par exemple le cancer du sein, cancer de l'utérus, les déséquilibres de la flore vaginale, ...).

Le suivi gynécologique doit permettre aussi d'informer les femmes sur les questions que sont la vie affective et sexuelle et les violences faites aux femmes.

Les consultations gynécologiques longues sont prévues pour répondre aux interrogations légitimes des femmes sur ces thématiques, notamment sans porter de jugement.

## 4. Comment se sont passées les formations pour les sages-femmes recrutées ?

---

Les sages-femmes libérales volontaires en Ile-de-France, qui ont été retenues pour l'expérimentation, ont bénéficié d'une formation spécifique. La formation s'est déroulée sur 3 jours.

Dans le dispositif Handigynéco en Normandie, l'organisation sera similaire, avec le recrutement de sages-femmes libérales volontaires.

La formation se déroulera sur 3 jours consécutifs en novembre 2022, à Caen.

Intitulée « Pratique de la consultation gynécologique et animation d'ateliers sur la vie affective et sexuelle auprès de femmes en situation de handicap », elle a pour objectif de permettre aux sages-femmes d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles (connaissances théoriques, savoir-être et savoir-faire) afin de pouvoir intervenir, dans des conditions optimales, auprès de femmes en situation de handicap (en structures handicap ou domicile), et de mettre en place un suivi gynécologique tout au long de leur vie. Lors de cette formation, seront abordés notamment la consultation gynécologique

(cadre général, mise en œuvre pour un public PH), les acteurs du secteur médico-social, les spécificités des différents types de handicaps, les outils de communication avec les personnes en situation de handicap, notamment sur la Vie affective et sexuelle et les Violences Faites aux femmes (counseling, techniques *empowerment*, boîtes à outils).

Elles pourront par la suite démarrer les consultations gynécologiques et les ateliers collectifs auprès des personnes en situation de handicap (hommes et femmes) et des professionnels en EMS.

### **5. Y a-t-il un annuaire des sages-femmes formées ?**

---

Le dispositif Handigynéco en Normandie prévoit de former sur une année 32 sages-femmes libérales volontaires pour participer au projet. Elles auront, chacune, pour mission de réaliser des consultations gynécologiques individuelles longues et des ateliers collectifs au sein de 3 EMS partenaires.

Les EMS volontaires pour participer au projet pourront l'exprimer à travers le questionnaire transmis prochainement, ou a posteriori en contactant la chargée de mission Handigynéco, Clotilde Duranton. L'EMS sera alors contacté pour organiser la venue d'une sage-femme libérale dans son établissement.

Une cartographie recensant les sages-femmes libérales et les EMS participants au projet sera également élaborée.

### **6. Y a-t-il un lien en Ile-de-France entre Handigynéco et les réseaux de périnatalité ? Si oui, quel type d'implication conjointe ?**

---

A ce jour, les réseaux de périnatalité ne sont pas impliqués dans la déclinaison de la démarche Handigynéco en région Ile-de-France.

Par contre, ils ont été et seront sollicités pour communiquer auprès des sages-femmes libérales intéressées pour participer à cette démarche. En Ile-de-France, le (re) démarrage de la démarche Handigynéco est prévu d'ici la fin du 2nd semestre 2022.

### **7. Comment se passent les cotations/rémunérations dans ce dispositif ? Pour les sages-femmes qui se déplacent déjà au sein d'une MAS, la partie remboursement des actes est assez lourde, tutelles, demandes à faire parfois plusieurs fois ....**

#### **L'indemnisation du déplacement des sages-femmes à chaque intervention est-elle prévue ?**

---

Le dispositif Handigynéco prévoit la rémunération d'une consultation gynécologique longue par femme en situation de handicap par an pendant 4 ans, valorisée à 52 euros supplémentaires à la consultation sage-femme en libéral (selon la nomenclature en vigueur des sages-femmes). Les frais de déplacement suivent le barème de remboursement Assurance maladie des indemnités kilométriques.

Si le suivi de la patiente nécessite une nouvelle consultation dans l'année, elle interviendra dans le cadre classique d'un suivi gynécologique habituel, selon la nomenclature des sages-femmes.

Chaque atelier réalisé sera également rémunéré à hauteur de :

- 100 euros pour un atelier de 2 heures pour les personnes en situation de handicap
- 150 euros pour un atelier de 3 heures pour les professionnels.

Le dispositif Handigynéco est mis en place pour faciliter l'accès aux soins gynécologiques des femmes en situation de handicap. Dans ce cadre, une des missions de la chargée de mission est d'organiser en amont l'arrivée des sages-femmes libérales dans les établissements médico-sociaux. \*

Pour cela, il est important que les EMS désignent un référent Handigynéco dans chaque structure pour faciliter les échanges avec la chargée de mission, préparer la venue de la sage-femme et centraliser les demandes. Ainsi, les consultations seront planifiées et préparées, les patientes averties et les consentements reçus au préalable.

## **8. Pourrait-on avoir un outil permettant de faire un "audit" sur le suivi gynécologique de nos établissements ?**

---

Il n'y a pas d'outil prévu permettant un "audit" interne.

Une évaluation du projet Handigynéco en Normandie est prévue avec un suivi des consultations gynécologiques et des ateliers réalisés.

## **9. Pourquoi les sages-femmes territoriales de PMI (qui font de l'éducation à la parentalité et des consultations gynécologiques) n'ont pas été associées à ce projet ?**

---

Les sages-femmes de PMI sont salariées du Département. Cela nécessiterait l'accord de leur employeur pour leur dégager le temps nécessaire à la bonne réalisation de ce projet en plus de leurs missions initiales.

Pour des raisons de facilité d'organisation et de financement, il a été retenu la participation des sages-femmes libérales.

Pour répondre aux demandes éventuelles, une participation des sages-femmes avec un autre mode d'exercice (hospitalier, ...) pourrait être réfléchi. Une évolution du modèle serait nécessaire.

En plus de la rémunération applicable selon leur nomenclature, les sages-femmes libérales participant au dispositif Handigynéco seront indemnisées sur la base d'une rémunération complémentaire de 52 euros par consultation gynécologique longue par patiente en situation de handicap par an, pendant 4 ans.

## **10. Quelle place pour les personnes suivies en ESAT encore plus éloignées du soin car structure non médicalisée ?**

---

Selon les directives nationales, il a été retenu que la démarche Handigynéco s'adresserait en priorité dans un premier temps aux femmes en situation de handicap accueillies dans des EMS médicalisés de type Fam et Mas.

Une évaluation du projet sera par la suite faite et des évolutions seront possibles.

## **11. Comment la liste des EMS concernées par ce dispositif sera-t-elle établie ?**

---

Si un EMS est volontaire pour participer au dispositif, il pourra l'exprimer à travers le questionnaire qu'il recevra prochainement, ou a posteriori en contactant la chargée de mission Handigynéco, Clotilde Duranton. Il sera alors contacté pour organiser la venue d'une sage-femme libérale dans son établissement.

Une cartographie recensant les sages-femmes libérales et les EMS participants au projet sera également élaborée.

## **12. L'expérimentation sera-t-elle déployée département par département, ou bien tous en même temps ?**

---

Le dispositif Handigynéco en Normandie sera déployé simultanément sur tous les départements de Normandie. La cible est un déploiement par tranche d'environ 25 EMS par an.

## **13. La sensibilisation au handicap des étudiants en médecine et en maïeutique a-t-elle lieu sur les 2 facultés, à Caen et à Rouen ?**

---

La sensibilisation des étudiants en médecine, en maïeutique et en dentaire est effective à l'UFR de Caen. L'objectif est de la mettre en place pour la faculté de Rouen à court terme.

## **14. Lorsque des sages-femmes interviennent déjà dans l'EMS, comment les orienter vers cette formation ?**

---

La première étape du projet est l'identification des sages-femmes libérales et des établissements médico-sociaux volontaires pour participer au dispositif. Dans cette optique, un questionnaire sera adressé aux sages-femmes libérales, et un autre aux établissements médico-sociaux (Fam et Mas) de la région Normandie.

Les sages-femmes peuvent aussi contacter spontanément la chargée de mission Handigynéco, Clotilde Duranton.

## **15. Le dispositif fait intervenir des sages-femmes libérales. Quand il existe déjà des consultations mises en place en établissement hospitalier, sera-t-il envisagé la formation des sages-femmes hospitalières ?**

---

Pour des raisons d'organisation et de financement (cf. supra), le dispositif repose sur la participation des sages-femmes libérales.

Si un fonctionnement est déjà mis en place permettant l'accès aux soins gynécologiques des patientes en situation de handicap, une réflexion sera engagée pour permettre aux usagers et professionnels de bénéficier des prestations de type Handigynéco, consultations sur site, organisation des ateliers pour les usagers et pour les professionnels. Le fonctionnement existant pourra être soutenu et développé avec notamment l'accès à des formations complémentaires portant sur la connaissance des spécificités liées aux handicaps (par exemple les formations proposées par le RSVA).

## **16. Des référents "Handigynéco" seront-ils formés dans les structures comme pour le dépistage bucco-dentaire ?**

---

Dans chaque établissement, un référent de structure Handigynéco sera mis en place pour faciliter les échanges avec la chargée de mission Handigynéco. Il pourra faire remonter les besoins de la structure et participer à la mise en place organisationnelle du dispositif.

Ce référent de structure Handigynéco n'aura pas de formation, contrairement aux référents de structure Handident. Il sera impliqué dans le suivi du projet, informé de ses missions, et travaillera en collaboration avec la chargée de mission.

### **17. Les boîtes à outils seront-elles transmises aux hôpitaux /maternités qui effectuent déjà des consultations gynécologiques ?**

---

Les établissements ou professionnels souhaitant obtenir la boîte à outils pourront en faire la demande auprès de la chargée de mission Handigynéco. La boîte à outils n'est pas finalisée.

### **18. Les dates de formation en novembre sont-elles déjà connues ?**

---

La formation proposée se déroulera du 7 au 9 novembre 2022 à Caen en présentiel.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



---

## **ARS Normandie**

Esplanade Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035

14050 Caen Cedex 4

[www.normandie.ars.sante.fr](http://www.normandie.ars.sante.fr)

